

**Arrêté ministériel portant reconnaissance des
qualifications prévues par le décret du 19 juillet 1991
relatif à la carrière des chercheurs scientifiques**

A.M. 06-11-2018

M.B. 20-12-2018

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des médias,

Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 avril 2016 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la proposition introduite par l'institution universitaire,
Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification suivant est reconnu à la personne citée ci-dessous :

Niveau B : PREMIER LOGISTICIEN DE RECHERCHE

BOURGUIGNON Virginie.

Article 2. - Le tableau annexé au présent arrêté fixe pour la personne visée à l'article 1^{er} :

- la date de reconnaissance de niveau, sous la rubrique « DATNIV »;
- l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, dans les colonnes « AN » et « M ».

Bruxelles, le 6 novembre 2018.

J.-Cl. MARCOURT

PREMIER LOGISTICIEN DE RECHERCHE								
NIV	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	TITRE	ETABL	AN	M	DATNIV
B	BOURGUIGNON	Virginie	15.06.1977	Docteur en médecine vétérinaire	UNAMUR	11	4	01.07.2018

Tableau annexé à l'arrêté du 6 novembre 2018.